



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER- STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

À une séance extraordinaire tenue le 1^{er} avril 2026, à 19h30, à la salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

Siège #1 - William Arsenault
Siège #2 - Jessika Daigle
Siège #3 - Suzanne Croteau
Siège #4 - Marc Legros
Siège #5 - Ghislain Beaulieu
Siège #6 - Denis Pérusse

Tous forment quorum sous la présidence de madame Huguette Charest, maire.

Monsieur Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier adjoint, est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par madame Huguette Charest, maire, qui souhaite la bienvenue aux membres.

62-04-2026

2 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers que :

L'AVIS de convocation a été signifié à tous les membres du conseil, conformément à l'article 152 du Code municipal, L.R.Q. c. C-27.1, et constat unanime est fait par tous les membres;

LES membres considèrent l'avis de convocation bon et valable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

63-04-2026

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour, tel que présenté, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - SUJETS À DISCUTER



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- 4.1 - Adoption / Projet de règlement 04-26 / Règlement modifiant règlement de zonage, grilles des spécifications, zones RB-17, PI-2 et P-4
- 4.2 - Adoption / Projet de règlement 05-26 / Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 9 147 000 \$ pour la construction d'un complexe municipal - partie hôtel de ville
- 4.3 - Avis de motion / Règlement 05-26 / Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 9 147 000 \$ pour la construction d'un complexe municipal - partie hôtel de ville
- 4.4 - Adoption / Projet de règlement 06-26 / Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 8 165 000 \$ concernant la construction d'un complexe municipal - partie caserne incendie
- 4.5 - Avis de motion / Règlement 06-26 / Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 8 165 000 \$ concernant la construction d'un complexe municipal - partie caserne incendie
- 4.6 - Adoption / Règlement 03-26 / Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 743 000 \$ concernant la phase 3 du réaménagement du Parc des Alliances
- 4.7 - Paiement / Compensation financière pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques / Lots 6 120 277, 6 120 278 et 6 120 279 (rue Talbot)
- 4.8 - Engagement / Administration municipale / Prévention de conflit d'intérêt

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - SUJETS À DISCUTER

- 4.1 - Adoption / Projet de règlement 04-26 / Règlement modifiant règlement de zonage, grilles des spécifications, zones RB-17, PI-2 et P-4

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station, est régie par les dispositions du Code municipal du Québec, L.R.Q., C-27.1;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement no 02-17 intitulé « Règlement de zonage » qui est entré en vigueur le 14 juin 2017 ;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de modifier le règlement afin de modifier les usages autorisés dans les zones RB-17, PI-2 et P-4.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de règlement 04-26 soit adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

64-04-2026



65-04-2026

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

4.2 - Adoption / Projet de règlement 05-26 / Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 9 147 000 \$ pour la construction d'un complexe municipal - partie hôtel de ville

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2026-2027-2028 la construction d'un nouveau complexe municipal, incluant un hôtel de ville et une caserne incendie, tel qu'il appert à la résolution 399-12-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *DG3A inc.* » pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie concernant la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour l'aménagement du nouveau complexe municipal, tel qu'il appert à la résolution 163-06-2024 ;

ATTENDU QUE le 4 décembre 2023, le projet de construction d'un hôtel de ville a été jugé prioritaire par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et que le projet a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 – Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), dossier no 2030655, ladite lettre est jointe au présent règlement et en fait partie intégrante sous l'annexe «A» ;

ATTENDU QUE la Municipalité a publié un appel d'offres pour la réalisation des travaux de construction d'une caserne de pompiers le 17 février 2026 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt 9 147 000 \$ pour la construction d'un complexe municipal – partie hôtel de ville, tel que présenté à l'« Annexe B » ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 1^{er} avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QUE le présent règlement est donc soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble de la Municipalité ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de règlement 05-26 soit adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 - Avis de motion / Règlement 05-26 / Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 9 147 000 \$ pour la construction d'un complexe municipal - partie hôtel de ville

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par monsieur le conseiller William Arsenault qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 05-26 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 9 147 000 \$ pour la construction d'un complexe municipal - partie hôtel de ville ».

66-04-2026



67-04-2026

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

4.4 - Adoption / Projet de règlement 06-26 / Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 8 165 000 \$ concernant la construction d'un complexe municipal - partie caserne incendie

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2026-2027-2028 la construction d'un nouveau complexe municipal, incluant un hôtel de ville et une caserne incendie, tel qu'il appert à la résolution 399-12-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *DG3A inc.* » pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie concernant la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour l'aménagement du nouveau complexe municipal, tel qu'il appert à la résolution 163-06-2024 ;

ATTENDU QUE le 4 décembre 2023, le projet de construction d'un hôtel de ville a été jugé prioritaire par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et que le projet a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 – Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), dossier no 2030659, ladite lettre est jointe au présent règlement et en fait partie intégrante sous l'annexe «A» ;

ATTENDU QUE la Municipalité a publié un appel d'offres pour la réalisation des travaux de construction d'un complexe municipal, incluant un hôtel de ville et une caserne incendie, le 17 février 2026 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt 8 165 000 \$ pour la construction d'un complexe municipal – partie caserne incendie, tel que présenté à l'« Annexe B » ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 1er avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QUE le présent règlement est donc soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble de la Municipalité ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de règlement 06-26 soit adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

68-04-2026

4.5 - Avis de motion / Règlement 06-26 / Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 8 165 000 \$ concernant la construction d'un complexe municipal - partie caserne incendie

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par madame la conseillère Suzanne Croteau qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 06-26 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 8 165 000 \$ concernant la construction d'un complexe municipal - partie caserne incendie ».

69-04-2026

4.6 - Adoption / Règlement 03-26 / Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 743 000 \$ concernant la phase 3 du réaménagement du Parc des Alliances



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2026-2027-2028 la troisième phase du réaménagement du Parc des Alliances comprenant notamment l'asphaltage des sentiers, l'ajout de filets protecteurs et le remplacement de sections de la clôture du terrain de balle et la réfection des terrains de pétanque, tel qu'il appert à la résolution 399-12-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la suite d'un appel d'offres publics sur le site SÉAO à la firme « *Pluritec Ltée* » pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 0379-23 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt 743 000 \$ pour la réalisation de la phase 3 du réaménagement du Parc des Alliances, tel que présenté à l'« Annexe A » ;

ATTENDU QU'un avis de motion ait été régulièrement donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 9 mars 2026 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70-04-2026

4.7 - Paiement / Compensation financière pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques / Lots 6 120 277, 6 120 278 et 6 120 279 (rue Talbot)

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a vendu les lots 6 120 277, 6 120 278 et 6 120 279, situés sur la rue Talbot, avec garantie légale ;

ATTENDU QU'une étude de caractérisation confirme la présence de milieux humides sur lesdits lots sur une superficie de 1 591 m² ;

ATTENDU QUE la Municipalité se doit de respecter les dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après (LQE) relatives à la protection des milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à payer le montant de la compensation en fonction de la superficie touchée et qui tiendra compte du niveau de dégradation du milieu humide ainsi que sa localisation.

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à « *Avizo Experts-Conseils inc.* » pour le dépôt d'une demande d'autorisation ministérielle pour les lots 6 120 277, 6 120 278 et 6 120 279 en vertu de l'article 22 de la LQE à déposer au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour le remblayage de milieux humides afin de permettre la construction d'immeubles multi résidentiels, tel qu'il appert à la résolution 312-10-2025 ;

ATTENDU la réception d'un avis de contribution financière à titre de compensation pour l'atteinte de milieux humides et hydriques du MELCCFP, daté du 5 mars 2026, au montant 49 604,34 \$.



N° de résolution
ou annotation

71-04-2026

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement au MELCCFP au montant de 49 604,34 \$ à titre de compensation pour l'atteinte de milieux humides et hydriques pour les lots 6 120 277, 6 120 278 et 6 120 279 ;
- **AFFECTER** cette dépense au poste budgétaire Excédent de fonctionnement non affecté 59-11000-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 - Engagement / Administration municipale / Prévention de conflit d'intérêt

ATTENDU QUE la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (ci-après la « LERM ») a été modifiée de façon à rendre inhabile à siéger un élu municipal qui occupe également les fonctions de directeur général dans une autre municipalité située à l'intérieur d'une même MRC ;

ATTENDU QUE le Conseil a procédé à une réorganisation administrative en septembre 2025 afin de se conformer auxdites dispositions de la LERM, tel qu'il appert à la résolution 269-09-2025 ;

ATTENDU QUE monsieur Stéphane Dion, est actuellement directeur général et greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Laurier-Station, et qu'il occupe également le poste de maire de la municipalité de Sainte-Croix, située également dans la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Sainte-Croix et Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun ont mandaté le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'assistance technique en vue de la réalisation d'une étude d'opportunité sur la possibilité d'un regroupement municipal, tel qu'il appert à la résolution 320-11-2024 ;

ATTENDU QUE lesdites municipalités ont également conclu des ententes intermunicipales pour la mise en place de services municipaux partagés ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite prévenir et éviter toute situation potentielle de conflit d'intérêt.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** les membres du Conseil s'engagent à ce que le directeur général et greffier-trésorier adjoint, monsieur Stéphane Dion, se retire de toute discussion ou réunion du Conseil de Laurier-Station en lien avec les projets de regroupement municipal, de nouvelle entente intermunicipale ou de tout autre projet ou enjeu impliquant la municipalité de Sainte-Croix ;
- **QUE** les membres du Conseil s'engagent, en cas de vacance du poste de directeur général et greffier-trésorier, à nommer un remplaçant à l'intérieur d'un délai de 30 jours afin de respecter les nouvelles dispositions de la LERM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

72-04-2026

Municipalité de Laurier-Station

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 19h34. Aucun citoyen présent et aucune question.

6 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 19h35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.


Huguette Charest
Maire


Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier
adjoint